

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

2013 DAC 361 Subvention (30.000 euros) et avenant à convention avec l'association A.R.C.A.L. Atelier de recherche et de création pour l'art lyrique (20e)

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Je vous propose, dans le cadre de la politique musicale de la Ville, de bien vouloir apporter votre soutien à l'association Atelier de recherche et de création pour l'art lyrique A.R.C.A.L., présidée par Monsieur Renaud Le Gall du Tertre.

Créée en 1982, l'association ARCAL a pour objet d'assurer une large diffusion de l'art lyrique et d'entreprendre un travail de formation et de recherche sur la musique et l'art du chant. Elle bénéficie du soutien de l'Etat : Directions Régionales des Affaires Culturelles d'Ile-de-France et de Champagne-Ardenne ; des Conseils Régionaux d'Ile de France et de Champagne Ardenne et, depuis 2000, de celui de la Ville de Paris. Depuis septembre 2009, l'association est dirigée par Catherine Kollen qui a succédé à Christian Gangneron, fondateur de l'ARCAL.

Le projet artistique parisien de l'ARCAL s'articule autour de trois axes : la diffusion, la création et l'action artistique, pour lesquelles les locaux de l'association, situés 87, rue des Pyrénées, constituent un lieu de fabrique et de formation. Cet espace de travail et de création pour les productions de l'ARCAL est mis également à la disposition de diverses compagnies théâtrales, musicales et chorégraphiques, comme la Compagnie du Tabouret, le Jeune Chœur de Paris, ou les ensembles TM+ et Zellig. En 2013, l'ARCAL a ainsi co-produit avec le Jeune Chœur de Paris une série de trois récitals en juin 2013.

Depuis 2002, l'ARCAL a souhaité mettre en œuvre une politique de résidence en faveur de jeunes compositeurs lyriques. L'association a souhaité développer ce volet de son activité, en organisant une triple résidence avec un compositeur, Federico Gardella, un auteur, Emmanuel Darley et un metteur en scène qui travailleront sur la maquette d'une œuvre lyrique autour du suicide des sirènes. En 2013, l'ARCAL proposera deux maquettes d'opéras contemporains suite aux résidences de 2 équipes, en collaboration avec la fondation Royaumont.

Enfin, l'action de l'association participe aux différentes manifestations culturelles du 20e arrondissement dont une collaboration avec le festival Et Vingt l'Été. En 2013, l'association poursuivra ses actions artistiques en collaboration avec les établissements scolaires parisiens (collèges et lycées) et autour de ses productions. Par ailleurs en avril 2013, 10 représentations, précédées d'actions culturelles, ont été organisées autour de Zaïna, conte musical de Lucette Salibur mis en musique par Jonathan Pontier, compositeur en résidence en 2013, avec les écoles maternelles et primaires du 20e arrondissement.

Par délibération des 10 et 11 décembre 2012, vous avez bien voulu attribuer un acompte à l'ARCAL au titre de l'année 2013, sur la base de 50 % du montant de la subvention de l'année 2012 soit 30.000 euros.

L'ARCAL met en œuvre un projet placé sous le signe de l'exigence artistique et de l'ouverture à toutes les formes d'expression de l'art lyrique. L'association mène des actions de diffusion en direction d'un

large public et souhaite développer ses actions culturelles destinées à sensibiliser le jeune public scolaire. Compte tenu de l'engagement de l'association dans la création et la diffusion de l'art lyrique, et de son soutien actif aux jeunes compositeurs, il est proposé d'attribuer à l'ARCAL une subvention de fonctionnement d'un montant de 60.000 euros, soit un complément de 30.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer et de m'autoriser à signer l'avenant à la convention annexé au présent projet.

Le Maire de Paris

2013 DAC 361 Subvention (30.000 euros) et avenant à convention avec l'association A.R.C.A.L. (Atelier de recherche et de création pour l'art lyrique) (20e).

Le Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu la délibération 2012 DAC 760 en date des 10 et 11 décembre 2012 ;

Vu la convention d'objectifs relative à l'attribution d'un acompte de 30.000 euros au titre de 2013 approuvée par délibération des 10 et 11 décembre 2012 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Monsieur le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'association A.R.C.A.L. un avenant à la convention relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement ;

Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno Julliard au nom de la 9^e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention est attribuée à l'association A.R.C.A.L. (Atelier de recherche et de création pour l'art lyrique), 87 rue des Pyrénées 75020 Paris, au titre de l'année 2013 est fixée à 60.000 euros, soit un complément de 30.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. 2013_03074, Simpa : 20555

Article 2 : Le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant à la convention annuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération

Article 3 : La dépense correspondante, d'un montant total de 30.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2013 nature 6574, rubrique 33, ligne VF40004 Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture